

COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le quatorze novembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le sept novembre par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis à l'Espace Rive Sarthe, 2 rue Saint Aubin à Pincé (72300), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Marc JOULAUD, Laurent FOURNIER, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, Jean-Pierre BOURRELY, Jean-Pierre LEGAY, Éric DAVID, Mme Chantal ALBAGLI, MM. Pascal LELIÈVRE, Pierre PATERNE
Mme Andrée CASTEL, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Madeleine ESNAULT, Geneviève FOURRIER, M. Christophe FREUSLON, Mmes Christiane FUMALLE, Claire GUÉRINEAU, Myriam LAMBERT, MM. Alain LAVOUÉ, Rémi MAREAU, Mmes Michèle MARREAU, Ghyslaine MOUSSET, MM. Arnaud de PANAFIEU, Daniel REGNER, Bernard TARIN

Membres suppléants assistant à la réunion et prenant part au vote :

Monsieur Daniel BOUCHER suppléant de Monsieur Antoine d'AMÉCOURT
Monsieur Patrice LAURENT suppléant de Monsieur Claude DAVY
Monsieur Thierry HOMET suppléant de Madame Marie-France PLAT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme Martine CRNKOVIC, MM. Daniel CHEVALIER, Michel GENDRY, Antoine d'AMÉCOURT, Dominique LEROY, Claude DAVY, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, Annie BONNAUD, Catherine CAILLEAU, Anne-Marie FOUILLEUX, M. Frédéric HARDOUIN, Mme Marie-Claire KLEIN, M. Alain TESSIER, Mmes Paulette TONNELIER, Emma VÉRON

Madame Martine CRNKOVIC donne procuration à Madame Lydie PASTEAU
Monsieur Daniel CHEVALIER donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
Monsieur Michel GENDRY donne procuration à Monsieur Éric DAVID
Monsieur Dominique LEROY donne procuration à Monsieur Serge DELOMMEAU
Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Monsieur Laurent FOURNIER
Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Madame Michèle MARREAU
Madame Anne-Marie FOUILLEUX donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ
Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Madame Andrée CASTEL

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

4 – Adoption des attributions déléguées du Président (n° 084 à 103/2019)

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,
 prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :

- 084-2019 : Pôle Culturel – Mission de coordination sécurité et protection de la santé
- 085-2019 : Souscription d'un contrat "carte achat public" auprès de la Caisse d'Épargne Pays de Loire"
- 086-2019 : Convention avec Cinémaniak Compagnie - MAE - Consevatoire à Rayonnement Intercommunal
- 087-2019 : Maison des Arts et des Enseignements - Convention avec Madame Andréa Rheinfranck pour la mise en place de cours d'allemand
- 088-2019 : Convention de prestation de services (CRI)/Maison de l'Élan (Association de Conseil et d'Aide au Devenir de l'Enfant et de l'Adulte)
- 089-2019 : Convention avec le CSAPA-AID pour des activités arts plastiques (terre) [Pôle Éducation Enseignement]
- 090-2019 : Règlement de sinistre - Gabarit rue Gambetta
- 091-2019 : Règlement de sinistre - Cuisine centrale
- 092-2019 : Convention avec le Pôle Santé Sarthe et Loir - Foyer de Vie - Maisonnée speedy - Mise en place d'un atelier terre - Conservatoire à Rayonnement intercommunal
- 093-2019 : Marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pôle culturel - Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération [Pôle Saint-Denis]
- 094-2019 : Marché maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics aux abords des projets de cinéma et de Pôle culturel - Avenant de fixation du forfait définitif de rémunération
- 095-2019 : Marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
- 096-2019 : Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché
- 097-2019 : Service petite enfance - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle - Association Alpement Scène - Spectacle "Le Grand sapin blanc"
- 098-2019 : Accueils de loisirs - Intervention animateurs - Encadrement activités "Sport-Loisirs" - Activité "Escape Game : Mission cat"
- 099-2019 : Médiathèque intercommunale – Lecture Publique – Association L'Entracte – Spectacle : « Le Grand Méchant Renard » par la Compagnie Jeux de Vilains
- 100-2019 : Accord pour le transport, traitement et /ou valorisation des ordures ménagères de la Communauté de communes
- 101-2019 : Accord cadre pour la fourniture des sacs numérotés pour la collecte des emballages ménagers
- 102-2019 : Saniprvention – ISS Hygiène et prévention – Contrat de lutte contre les rongeurs et blattes
- 103-2019 : Désamiantage et démolition du bâtiment Salon Belhau – Attribution du marché

5 – Excédent de clôture - Syndicat Mixte de Restauration [SMR]

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° CdC-127-2019 du 24 juin 2019 constatant au 31/12/2018 :

- un résultat d'investissement de 37 472,85 €
- un résultat de fonctionnement de 66 895,08 €

soit un total cumulé de 104 367,93 €.

Après comptabilisation des opérations de dissolution par le service SPL de la DDFIP, le Comptable public de Sablé-sur-Sarthe a soldé le compte 515 du SMR, débiteur de 104 074,21 € par un virement au bénéfice du Budget annexe 51103 SCPR de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'entériner le montant définitif de 104 074,21 € communiqué par le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Subvention à l'Association Joël Le THEULE

En sa qualité de membre de l'Association Joël le THEULE, Monsieur Marc JOULAUD, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil Communautaire du dépôt par l'Association Joël Le THEULE d'une demande de subvention de 2 000 € en soutien à son action auprès de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Constituée le 6 décembre 1990, sous la forme d'une association relevant de la loi de 1901, la Fondation Joël Le THEULE, devenue Association Joël Le THEULE en mai 2015, a pour vocation d'encourager les jeunes d'origine sarthoise à accomplir des séjours d'étude de longue durée, à l'étranger.

Elle réalise son objet en attribuant des bourses allant de 500 € à 1 500 €, selon l'ampleur et la qualité du projet présenté. Elles sont réservées à des étudiants d'origine sarthoise, poursuivant des études au-delà de bac+2, pour des séjours à l'étranger, supérieurs à quatre mois.

Depuis 2012 et jusqu'en janvier 2018, l'association a octroyé 55 bourses. 36 % de ces bourses ont été accordées à des étudiants du territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, la moitié de Sablé, la moitié des autres communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention de 2 000 € à l'Association Joël Le THEULE.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 – Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe Création d'un budget annexe « assainissement des eaux usées »

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Il indique que par délibérations concordantes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les Conseils Municipaux des communes membres ont approuvé le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2020 et la modification corrélative des statuts.

Il ajoute par ailleurs qu'il en a été pris acte par un arrêté inter-préfectoral du 19 août 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre et s'agissant d'un service public industriel et commercial, il convient à ce stade de prévoir l'individualisation comptable de la compétence transférée via la création d'un budget annexe (avec autonomie financière et selon la Norme M4).

Il indique que ce budget sera soumis à la TVA, au taux actuellement réduit en vigueur.

Il propose que la dénomination retenue pour ce budget annexe soit la suivante : « Assainissement des eaux usées ».

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un budget annexe dénommé « Assainissement des eaux usées », assujetti à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

**8 – Transfert de la compétence « assainissement des eaux usées »
à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Transferts des résultats de l'exercice 2019**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 des communes ;
- Mise à disposition par les communes du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal des communes directement dans le budget annexe « assainissement des eaux usées ». Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe correspondant de la Communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires du budget annexe M4 à la Communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Monsieur le Président précise que les communes ont été invitées à se positionner sur le principe du transfert de leurs résultats.

A ce jour, les communes suivantes se sont prononcées en faveur du transfert total de leurs résultats à la Communauté de communes :

Commune	Numéro de délibération
LE BAILLEUL	86
JUIGNE-SUR-SARTHE	OCTOBRE2019-1
LOUAILLES	19.09.24.04
BOUESSAY	211019-04

Les communes suivantes se sont prononcées pour un transfert partiel de leurs résultats à la Communauté de communes :

Commune	Numéro de délibération
NOTRE-DAME DU PE	44-2019
PARCE-SUR-SARTHE	D071019-05
VION	36/2019
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	40/2019

Les communes suivantes se sont en revanche prononcées contre le transfert de leurs résultats à la Communauté de communes :

Commune	Numéro de délibération
AVOISE	2019-10-21-05
AUVERS-LE-HAMON	95-19
COURTILLERS	69-2019
PRECIGNE	2019-075

Monsieur le Président précise qu'il convient à ce stade de prendre acte des décisions des communes et d'accepter le transfert (total et partiel) des résultats des communes s'étant prononcées en ce sens.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal peuvent être transférés;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et des communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte des décisions des communes telles que délibérées par elles dans les termes ci-avant rapportés,*
- Accepter le transfert (total ou partiel) des résultats des communes de LE BAILLEUL, JUIGNE-SUR-SARTHE, LOUAILLES, BOUESSAY, et de NOTRE-DAME DU PE, PARCE-SUR-SARTHE, VION, et SOUVIGNE-SUR-SARTHE,*
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

**9 – Transfert de la compétence « eau »
à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe –
Représentation-substitution de la Communauté de communes
dans le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Sarthe et Loir
et modification des statuts**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Eau » est transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il indique que ce transfert induit :

- d'une part, la représentation substitution de cette dernière aux communes membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Sarthe et Loir auquel les communes ont confié la gestion de la compétence.*
- et d'autre part, la transformation automatique de ce syndicat en syndicat mixte et, ce faisant, l'approbation formelle de nouveaux statuts déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure.*

Monsieur le Président indique que les statuts du syndicat ont d'ores et déjà été mis à jour en ce sens par un arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant mise à jour des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020, dont il donne lecture.

Il précise que tel que prévu à l'article 3 de l'arrêté précité la représentation de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au comité syndical « est égale au nombre de délégués dont disposait la commune avant la représentation-substitution conformément à l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les statuts annexés ».

Dans ce cadre et alors que les mandats des délégués communaux prennent automatiquement fin par effet de la représentation-substitution, il indique qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, le choix pouvant se porter sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur les nouveaux statuts ci-joints et de désigner 42 délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-21 et L.5711-1

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant mise à jour des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- prendre acte et approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir tels qu'adoptés par arrêté préfectoral du 27 août 2019
- désigner comme délégués qui représenteront la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable Sarthe et Loir à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Commune	Titulaires	Suppléants
Courtillers	LEROY Dominique	FERREIRA REBELO Philippe
Juigné-sur-Sarthe	CHEVALIER Daniel	BERGER Jean Luc
Le Bailleul	DOBER Louis	BOURGOIN Philippe
Louailles	CRNKOVIC Martine	COUET Jean Pierre
Notre Dame du Pé	DAVY Claude	GAUBERT Jeremy
Pincé	PASTEAU Lydie	CHARTIER Didier
Précigné	DE PANAFIEU Arnaud	ZALESNY Jean François
	PINIAU Yves	PASQUEREAU Alain
	THEBERGE Christian	MOULIN Marie Noëlle
Sablé-sur-Sarthe	JOULAUD Marc	SAUCET Loïc
	LAVOUE Alain	HARDOUIN Frédéric
	FOURNIER Laurent	FREMONT Marie-Paule
	TARIN Bernard	PELLERIN Marie-Claire
	RENOULT Yves	CHAUDET Maryline
	MARREAU Michèle	MERCIER Philippe
	BODARD-SOUDEE Ghislaine	TESSIER Freddy
	FOUILLEUX Anne-Marie	DELANDE Sullivan
	JOURNET Bernard	KLEIN Marie-Claire
Solesmes	LELIEVRE Pascal	LECOQ Jean Pierre
Souvigné-sur-Sarthe	HOMET Thierry	GUERIN Loïc
Vion	LEVRARD Françoise	REGNER Daniel

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**10 – Transfert de la compétence « eau »
à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe –
Représentation-substitution de la Communauté de communes
dans le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Launay La Touche
et modification des statuts**

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Eau » est transférée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il indique que ce transfert induit :

- *d'une part, la représentation substitution de cette dernière aux communes membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable l'Aunay la Touche auquel les communes ont confié la gestion de la compétence.*
- *et d'autre part, la transformation automatique de ce syndicat en syndicat mixte et, ce faisant, l'approbation formelle de nouveaux statuts déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure.*

Monsieur le Président indique que les statuts du syndicat ont d'ores et déjà été mis à jour en ce sens par un arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant mise à jour des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable l'Aunay la Touche à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020, dont il donne lecture.

Il précise que tel que prévu à l'article 3 de l'arrêté précité la représentation de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au comité syndical « est égale au nombre de délégués dont disposait la commune avant la représentation-substitution conformément à l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les statuts annexés ».

Dans ce cadre et alors que les mandats des délégués communaux prennent automatiquement fin par effet de la représentation-substitution, il indique qu'il convient de désigner de nouveaux délégués, le choix pouvant se porter sur l'un des membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une Commune membre.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur les nouveaux statuts ci-joints et de désigner 10 délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-21 et L.5711-1

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant mise à jour des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable l'Aunay la Touche à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et approbation de ses statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- *prendre acte et approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable l'Aunay la Touche tels qu'adoptés par arrêté préfectoral du 27 août 2019*
- *désigner comme délégués qui représenteront la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable l'Aunay la Touche à compter du 1^{er} janvier 2020 :*

Commune	Titulaires	Suppléants
<i>Asnières-sur-Vègre</i>	<i>BOURRELY Jean-Pierre</i>	<i>BRETON Georges</i>
<i>Auvers-le-Hamon</i>	<i>DAVID Gérard</i>	<i>MONTEBAULT Rachel</i>
<i>Avoise</i>	<i>BOUCHER Daniel</i>	<i>LEFEVRE Daniel</i>
<i>Dureil</i>	<i>ETIEMBRE Joël</i>	<i>KUHN Pierre</i>
<i>Parcé-sur-Sarthe</i>	<i>GENDRY Michel</i>	<i>CONILLEAU Fabien</i>

- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Contrat Territoire Lecture – Convention d'exécution 2019

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a signé en 2016 un Contrat Territoire Lecture pour 3 ans qui lui permet de définir un projet pluriannuel composé d'axes stratégiques codéfinis par les signataires, l'État, la Bibliothèque Nationale de France, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Afin de permettre la promotion de la Lecture Publique, l'Etat, la Bibliothèque Nationale de France, le Département de la Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, se sont fixés cinq axes de travail prioritaires :

- *Mettre en place une politique de valorisation du patrimoine écrit*
- *Affirmer et mettre en œuvre une politique informatique et numérique à l'échelle du réseau Lecture Publique*
- *Développer et structurer la politique d'action culturelle du réseau Lecture Publique*
- *Renforcer les actions en direction de publics spécifiques et/ou éloignés de la Lecture Publique*
- *Conforter et développer le réseau en articulation avec le projet du Pôle culturel*

Chaque année, une convention d'exécution est signée par les partenaires afin de définir les actions menées et le financement nécessaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'exécution 2019.*

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un groupement de commandes composé de la Ville et de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'acquisition et de maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- *désigner la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante entre la Ville et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.*

Délibération adoptée à l'unanimité

13 – Convention d'Utilité Sociale de Sarthe Habitat 2019-2025

Vu la délibération du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2012-2018.

Vu la délibération du 13 avril 2018 relative à la prolongation du Programme Local de l'Habitat.

Vu le projet de Convention d'Utilité Sociale (2019-2025) transmis par Sarthe Habitat le 26 septembre 2019 pour signature.

Vu l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui fait obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale pour période 2019-2025.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a souhaité être signataire de ladite convention compte tenu du nombre important de logements sociaux de Sarthe Habitat sur son territoire (2 186 logements).

La convention a pour but de :

- *définir l'état du patrimoine de l'organisme, son occupation sociale et la qualité du service rendu par l'organisme : un quart du parc de Sarthe Habitat est considéré en fragilité sociale forte, principalement dans les Quartiers Politiques de la Ville (QPV) ; un tiers en fragilité sociale moyenne et 42 % en fragilité sociale faible.*
- *planifier les politiques patrimoniales d'investissements (réhabilitations, démolitions, reconstructions), de plans de vente de logements, de développements de nouveaux programmes neufs de logements sociaux*
- *définir la politique de service rendu aux locataires (lutte contre les impayés, la vacance, maîtrise des loyers et charges, accessibilité du patrimoine)*
- *s'engager en matière sociale (respecter les critères d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attribution : mixité sociale, mutations ; développer l'hébergement ; concertation locative ; accession en logements neufs, logements-foyers, politique environnementale)*

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a fait part à Sarthe Habitat par lettre du 28 mai 2019 de ses souhaits sur son territoire dans le cadre de l'élaboration de son prochain Programme Local de l'Habitat (2020-2026) :

- *l'un des objectifs sera de veiller à la mixité de l'habitat dans les opérations d'aménagement, soit de proposer des logements sociaux pour assurer une diversité d'accueil des ménages.*
- *la Communauté de communes prévoit la réalisation de 138 à 156 logements sociaux à l'horizon 2026, soit un objectif de reconstitution de l'offre locative sociale, en dehors des QPV à Sablé-sur-Sarthe et dans les autres communes. Ces nouveaux logements compenseront l'objectif de mise en vente de logements sociaux de Sarthe Habitat sur notre territoire (132 logements : 106 à Sablé-sur-Sarthe, 16 à Parcé-sur-Sarthe, 10 à Précigné).*

Ainsi la Communauté de communes souhaite :

- *que le produit des ventes de logements de son territoire puisse être réinvesti sur son territoire, que ce soit par la production de nouveaux logements, la réhabilitation thermique et de confort d'anciens programmes, la démolition/reconstruction en QPV ;*
- *que soit à nouveau expérimentée la programmation de logements Prêts Sociaux Locations-Accessions (PSLA) sur son territoire en veillant à la qualité du produit correspondant à l'attente des ménages (jardin, garage...) ;*

- établir avec Sarthe Habitat une convention d'objectifs sur l'ensemble de notre territoire communautaire sur la durée du PLH 2020-2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'Utilité Sociale de Sarthe Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 15 novembre 2019

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

RETIRÉ LE



- établir avec Sarthe Habitat une convention d'objectifs sur l'ensemble de notre territoire communautaire sur la durée du PLH 2020-2026.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la Convention d'Utilité Sociale de Sarthe Habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 15 novembre 2019

Le Président
de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe
Marc JOULAUD

AFFICHÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

RETIRÉ LE

